

(Texte)

**L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question posée par le très honorable chef de l'opposition, je dois répondre que dès que j'ai eu connaissance de la question inscrite au *Feuilleton*, au sujet de l'avance possible de contributions et de fonds électoraux, j'ai demandé à la Gendarmerie royale du Canada de faire une enquête. J'ai en même temps avisé les ministres en cause que je demandais qu'une telle enquête soit instituée, et ils ont approuvé la décision que j'avais prise.

C'est le résultat de cette enquête, en tant que la Gendarmerie royale du Canada a pu la faire, qui se traduit dans la réponse qui a été donnée à la question n° 2423 inscrite au *Feuilleton*.

Quant à la deuxième partie de la question posée tout à l'heure par le très honorable chef de l'opposition, il comprendra que sous l'empire du Règlement de la Chambre, je dois la prendre pour l'instant comme préavis, mais je peux l'assurer que je m'occupe immédiatement d'obtenir les renseignements requis.

(Traduction)

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice a-t-il reçu de la Gendarmerie un rapport complet sur les procédures de faillite, dans l'affaire Sefkind, et, si oui, l'a-t-il en sa possession?

(Texte)

**L'hon. M. Favreau:** Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé tantôt qu'au risque de demander à la Gendarmerie royale d'outrepasser peut-être un peu le cadre de sa «juridiction», je lui ai demandé de faire une enquête pour me permettre de répondre à la question inscrite au *Feuilleton*.

En ce qui a trait à la question des faillites et de toute enquête sur les faillites frauduleuses, il est évident que du strict point de vue de la «juridiction» fédérale, tout renseignement qui peut être obtenu est limité à ceux qui se trouvent en possession du surintendant des faillites, de par sa position officielle. Les faillites frauduleuses comme telles, constituant des offenses en matière criminelle, sont du ressort du procureur général de la province, et l'enquête qui a été faite dans la cause des compagnies auxquelles des personnes sont ou étaient reliées, si je comprends bien, l'a été et se poursuit probablement au nom et sous l'impulsion du procureur général de la province.

Dans les circonstances, je ne suis pas tellement sûr qu'il soit de ma «juridiction» d'ordonner l'institution d'une enquête; seulement,

ce que j'ai tenté de faire jusqu'ici et ce que je tenterai de faire, c'est d'obtenir la somme la plus complète de renseignements de la part des autorités qui ont «juridiction», compte tenu des attributions respectives du ministre de la Justice et du procureur général de la province de Québec.

(Traduction)

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre si le surintendant des faillites, à son ministère, a reçu quelque rapport que ce soit au sujet de cette affaire?

(Texte)

**L'hon. M. Favreau:** Je prendrai cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

#### LE CABINET—CODE D'ÉTHIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est en mesure de nous fournir des explications sur l'état de choses qui l'a incité à rédiger le prétendu code de déontologie. Aurait-il l'obligeance de le déposer à la Chambre afin qu'il soit versé en permanence aux registres de la Chambre?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je vais m'empresser de le déposer. La lettre se passe de commentaires.

**M. Fisher:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si, pour faire suite à la lettre qu'il a envoyée à ses ministres, le premier ministre a effectué ou fait instituer une enquête de son propre chef sur la situation impliquée dans toute cette question de déontologie?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, le député siège à la Chambre depuis assez longtemps, il me semble, pour savoir que les entretiens et les discussions entre ministres ne sont pas rendus publics à la Chambre des communes.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Alors pourquoi déposer le document?

#### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COMMISSION DORION—LETTRE DE PRÉCISIONS DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire si, tout de suite avant d'écrire sa lettre pour apporter des éclaircissements sur l'enquête Dorion, lui-même ou des membres de